



PROJET HANDI'U (2014-2017)

PREAMBULE - PILOTAGE NATIONAL DU PROJET HANDI'U

La Fédération Française du Sport Universitaire, via ses CRSU, souhaite promouvoir la pratique sportive auprès des Etudiants en Situation de Handicap (ESH) en privilégiant la mixité avec les étudiants valides. Cette pratique regroupe une multitude d'activités sportives aménagées (handisport) ou non et le choix de celles proposées devra être pertinent au regard de ce projet et des possibilités locales de mises en œuvre.

Cependant, cette volonté ne pourra se réaliser sans l'aide de « spécialistes » et « référents » dans le domaine. Il conviendra donc d'identifier un encadrement adapté et de former les enseignants intéressés. En effet, sans un véritable réseau de partenaires motivés et compétents aucune initiative sérieuse ne pourra être lancée.

Afin de concrétiser cette volonté, la FFSU et la Fédération Française Handisport (FFH) ont conclu un partenariat impliquant leurs comités régionaux. Celui-ci a été matérialisé par la signature d'une convention nationale précisant les modalités et objectifs de cette collaboration. Un premier projet Handi'U (2011-2014) dit « de lancement » avait donc vu le jour à cette occasion. Et, chaque année depuis 2011, des projets visant à mobiliser les étudiants en situation de handicap sont mis en œuvre. Après 3 années d'expérimentation, au vu du bilan, la FFSU se devait d'actualiser la première version du projet national pour en proposer une nouvelle qui couvrira la période 2014-2017. Bien entendu, celle-ci a vocation à être déclinée par chaque région en fonction de ses spécificités.

S'agissant du pilotage national de ce projet, une Mission « Handi-U » a été créée à la demande du Président fédéral pour étudier toute question relative à la pratique sportive des ESH. Elle fonctionne sous l'autorité du Directeur national. Sa composition de base est la suivante : Jean-Paul CEZARD, Directeur National Adjoint en charge du projet, Jean GRENET, professeur élu au Comité directeur national et Jean-François STRZYKALA, DRSU référent, tous deux directement impliqués dans la dynamique « Handi'U ». Outre les saisines dont elle pourra faire l'objet, la Mission « Handi-U » a vocation à se réunir régulièrement pour réfléchir aux orientations stratégiques à donner au projet.

Par ailleurs, conformément à la convention FFSU-FFH, une Commission Mixte Nationale (CMN) sera amenée à se réunir de manière régulière pour discuter des ressources à mobiliser en commun pour la réussite des actions du projet. Elle est constituée comme suit :

- Pour la FFSU : Jean-Paul CEZARD, Directeur National Adjoint (DNA) référent et 2 autres représentants (professeur et étudiant).
- Pour la FFH : Christian FEVRIER, Directeur Technique National adjoint et Sandra MAUDUIT, Cadre Technique National « Jeunes ».

En fonction de l'ordre du jour, chacune des 2 commissions pourra s'adjoindre des personnalités qualifiées.

Cet ensemble doit permettre au DNA référent de gérer ce projet avec toute la pertinence nécessaire. Celle-ci est encore renforcée par les contacts directs entre DRSU organisateurs d'actions « Handi'U » et DNA. Sur ce point, il faut noter que suite au bilan complet des 3 années passées, présenté lors du séminaire de juin 2014, les DRSU ont pu s'exprimer sur les évolutions souhaitables du projet.

Notons également que ce Projet respecte pleinement les dispositions du « référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées » porté

depuis 2013 par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et le Ministère chargé des sports. La FFSU, déjà engagée depuis plusieurs années dans ce processus (posture 2¹), adhère aux 10 orientations définies dans ce référentiel. Cependant, s'agissant de la pratique handisport « de haut niveau », internationale par essence, il est utile de préciser que la démarche fédérale est principalement orientée vers le lobbying puisqu'à ce jour aucune compétition spécifique n'est organisée sous l'égide de la FISU. Le Professeur Jean-François SAUTEREAU, Président de la FFSU, vient d'ailleurs d'être missionné par la FISU pour effectuer un large audit sur cette question.

Notons enfin que sans la collaboration d'une étudiante « volontaire service civique » (Solène LAMBALLE) placée auprès du DNA, l'élaboration de ce projet n'aurait sans doute pas été aussi rapide et aboutie.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a profondément changé les obligations des universités en matière d'accueil des personnes handicapées. Dans son article 20, cette loi prévoit que les établissements d'enseignement supérieur intègrent les étudiants en situation de handicap au même titre que les autres étudiants et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

La Loi du 10 août 2007 « relative aux libertés et responsabilités des Universités » donne notamment aux Présidents d'universités la responsabilité de veiller personnellement à la mise en accessibilité des locaux et des enseignements pour tout étudiant en situation de handicap. La Loi du 22 juillet 2013 « relative à l'enseignement supérieur et à la recherche » ainsi que la Charte « Conférence des Présidents d'Université / Handicap » signée le 4 mai 2012 par 3 Ministres formulent des préconisations en matière d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de Handicap (Nomination dans chaque établissement d'un Chargé d'accueil et d'accompagnement qui exercera en liaison avec le médecin référent du SUMPPS ; Identification d'un lieu d'accueil ; Définition d'une politique globale ; élaboration d'un Schéma directeur autour d'axes stratégiques comme l'aménagement des études et l'accessibilité). Ce qui se traduit notamment au plan opérationnel par du personnel missionné, une commission et une équipe pédagogique dédiés et par des actions de sensibilisation de la Communauté universitaire dans son ensemble.

Ces Lois et cette Charte sont en train de porter leurs fruits puisque depuis 2005, l'effectif des ESH dans les Universités est en augmentation régulière. Notons qu'une charte « Conférence des Grandes Ecoles / Handicap » signée par 3 Ministres le 23 mai 2008 fait les mêmes recommandations. Cependant certains défis persistent notamment celui de l'accès aux activités sportives...

PRINCIPES GENERAUX DES ACTIONS HANDI'U

La phase de lancement du projet « Handi-U » (2011-2014) a permis de mettre en lumière un certain nombre d'aspects essentiels sur lesquels il convient désormais de porter une attention toute particulière.

- **Mixité des pratiques** : la philosophie du projet « Handi-U » repose sur le principe de pratique mixte handi-valide, et bien entendu filles-garçons (double mixité). L'objectif est bien de permettre aux ESH de pratiquer une activité sportive avec les étudiants valides et non pas « à côté ».

¹ La FFSU porte le projet de développement spécifique et reçoit l'appui technique de la FFH.

- **Ouverture aux non-universitaires** : malgré des effectifs globaux en progression constante dans l'enseignement supérieur, le nombre d'ESH pouvant être relativement faible et leurs capacités/motivations sportives hétérogènes sur certains campus, il est recommandé d'inviter également sur les actions mises en place des personnes en situation de handicap (PSH) non étudiantes. Ces actions « ouvertes » peuvent être mise en œuvre sur des installations ou sites accessibles (dans ou hors campus) et, le cas échéant, au sein de structures spécialisées accueillant des PSH.

Bien entendu, dans ce contexte de large mixité, la question de la couverture des risques devra faire l'objet d'une attention particulière puisque ces actions « handi-valides » regrouperont étudiants et non-étudiants... La licence-assurance FFSU (« promotionnelle », « compétition » ou « dirigeant/arbitre ») doit permettre de couvrir le champ des possibles pour tous les participants étudiants ou non. Bien entendu, lorsque les actions concerneront la participation aux compétitions FFSU (académique, interrégionale ou nationale), seule la licence FFSU « compétition » assortie du certificat médical de non contre-indication sera recevable. Pour toute précision sur ce point : se référer aux dispositions du contrat souscrit chez AIAC Courtage (cf. site FFSU) ou contacter le 0.800.886.486 ou assurance-sport-u@aiac.fr . Comme toujours, chaque situation particulière devra être étudiée par le Comité d'organisation avec les partenaires impliqués.

- **Limitation des handicaps et potentialités² prises en compte** : la diversité des formes de handicaps et les partenariats déjà formalisés nous ont amenés à calquer notre champ principal d'intervention sur celui de la FFH : non voyants et malvoyants, sourds et malentendants, handicaps orthopédiques, para et tétraplégiques, hémiplésiques, Infirmités motrices cérébrales, handicaps neurologiques périphériques ou évolutifs. Ceci posé, notre approche, résolument positive, doit nous amener à d'abord prendre en compte les potentialités plutôt que les manques ou les déficiences.

Tout autre trouble relevant de handicaps mentaux, psychologiques et/ou cognitifs, doivent faire l'objet de réserves dues à l'absence de partenariats négociés au plan national dans ce domaine. Celui-ci fera l'objet d'un développement ultérieur. Cependant, consciente de la discrimination créée par ce principe restrictif, la FFSU recommande de ne pas s'opposer systématiquement aux demandes de ce type conformément à notre mission de service public. Elle recommande au contraire d'identifier au cas par cas les conditions de leur prise en compte dans le cadre des actions mises en place.

- **Recentrage des disciplines proposées en compétition** : la pratique compétitive est un objectif important du projet FFSU. Compte tenu du grand nombre de disciplines handisport et des difficultés rencontrées par le passé dans la mise en place d'épreuves réservées aux ESH lors de compétitions académiques, interrégionales ou nationales universitaires, la CMN FFSU-FFH a décidé de mettre l'accent sur 1 voire 2 disciplines particulières en développant des outils pratiques spécifiques à disposition des CRSU organisateurs. En 2014-2015, c'est le tennis de table qui a été choisi. Ensuite, si cela fonctionne, chaque année pourrait voir le lancement d'une nouvelle discipline.
Licence-assurance : voir paragraphe « ouverture aux non-universitaires » ci-dessus.
Aspects pratiques : voir ci-après le chapitre « axes de développement/axe 2 ».

- **Communication et réseau** : l'une des difficultés majeures rencontrées par les organisateurs est de toucher directement les ESH pour les amener à participer aux actions organisées pour eux. Pour pallier cette difficulté, il conviendra de porter une attention particulière aux stratégies et moyens de communications mis en œuvre. Chaque projet devra ainsi faire l'objet d'une communication ciblée et suffisamment anticipée. Pour ce faire, il est recommandé de se mettre en contact avec tous les relais d'informations spécifiques présents sur le territoire :

- Comités régionaux et/ou départementaux handisport (s'adresser au « référent jeune »)
- Service « handicap » des universités

² Capacités fonctionnelles évaluées à partir de tests par des médecins spécialisés ou des « classificateurs »

- Enseignants « référents handicap » des SUAPS - DAPS
- Enseignants et étudiants des formations STAPS - APAS
- Etablissements et foyers d'accueil spécialisés pour les ESH
- Associations locales, Instituts... spécialisés sur la thématique du handicap
- Services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports. Etc...

Ces interlocuteurs constituent des ressources essentielles pour la bonne réalisation des actions, et il est fortement conseillé de s'appuyer sur leur expertise dans toutes les démarches relatives au projet « Handi-U ». Certains de ces contacts sont déjà connus des CRSU. De son côté, la FFSU a transmis aux CRSU 2 listes de référents « Handicap » des établissements et « Jeune » de la FFH. Cette mise en réseau est fondamentale pour la qualité et la réussite des actions ainsi que pour leur pérennisation. Bien entendu, la FFSU et son partenaire la FFH peuvent toujours être sollicités en cas de demande particulière sur cet aspect fondamental du projet. Enfin, s'agissant du soutien financier, ne pas oublier d'informer et de solliciter les services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports.

Après avoir rencontré plusieurs acteurs nationaux du handisport entre 2012 et 2014, la FFSU envisage de discuter de ces questions avec les réseaux suivants : directeurs de SUAPS, représentants des Grandes Ecoles, directeurs de « pôle handicap » des Universités, STAPS APA et ANESTAPS, UNSS...

AXES DE DEVELOPPEMENT DU PROJET HANDI'U

Axe 1 : Actions de promotion et de sensibilisation

Intègrent cet axe toutes les actions promotionnelles spécifiques destinées à sensibiliser les étudiants valides et non valides à la pratique mixte handisport. Les organisateurs régionaux ont la liberté de monter leurs projets sous la forme et le fond qu'ils désirent, en fonction de leur projet académique et de celui des partenaires, des opportunités, de l'offre et des demandes locales, et à condition de respecter le principe de mixité handi-valide.

Dans le but de mobiliser un nombre croissant d'ESH, il peut également être envisagé de travailler en interrégions, afin de mutualiser les effectifs comme les moyens. Ce mode de fonctionnement pourra également permettre d'organiser chaque année des regroupements régionaux voire nationaux, sur les disciplines qui auraient été proposées tout au long de l'année, ce qui donnera une portée supplémentaire à l'axe 1 du projet « Handi-U ». Dans cette perspective, la problématique des transports devra pouvoir être solutionnée. En effet, lorsqu'on s'adresse à des personnes à mobilité réduite, la question des déplacements peut vite se transformer en « casse-tête » d'où la nécessité de travailler en réseau avec des associations spécialisées. Idem en cas de besoin d'hébergement-restauration adaptés. Ces remarques générales valent pour tous les axes de développement du projet.

Axe 2 : Actions de compétition

Le cœur de métier de la FFSU étant d'organiser la compétition sportive pour les étudiants, il est naturellement de son devoir de proposer une offre de compétition sportive aux ESH. Conformément au principe de mixité qui constitue la base du projet « Handi-U » et accessoirement, en raison du relativement faible effectif des ESH sur les campus universitaires, il n'est pas envisagé de créer des championnats spécifiques réservés aux ESH. La volonté de la FFSU est d'adapter peu à peu ses championnats aux potentialités des ESH qui souhaiteraient pratiquer une discipline de manière compétitive. Les règlements et cahier des charges de chaque discipline devront en faire mention et proposer des solutions pratiques. La recherche de l'équité sportive entre ESH et valides devra être une préoccupation.

Cet axe présentera 2 déclinaisons possibles :

- **2-a « Large »** : ouverture de nos compétitions académiques, interrégionales voire nationale sur toutes les disciplines du programme FFSU en fonction des opportunités. Les épreuves

individuelles (en solo ou par équipe mixte) - a priori plus simples à mettre en œuvre - sont recommandées mais, en fonction des opportunités, les sports collectifs pourront également faire l'objet d'actions spécifiques. Handihockey, Basket fauteuil et Cécifoot ont par exemple déjà été expérimentés avec succès en FFSU. Le Baskin (basket inclusif) va être expérimenté sur Lyon. Le Futsal envisage cette ouverture. S'agissant des sports individuels, l'aviron et le tir aux armes font déjà l'objet d'une ouverture aux ESH.

- **2-b « Restreinte »** : création d'une filière officielle concernant une discipline en particulier pour laquelle des outils pratiques seront développés avec la FFH. Pour l'année 2014-2015, la FFSU a décidé de cibler la discipline du **tennis de table**, en raison de sa simplicité d'adaptation sportive et logistique. Avec la collaboration du DNA en charge du tennis de table, un cahier de charge adapté doit être élaboré afin de créer les conditions nécessaires d'accueil des ESH pour le CFU de tennis de table 2015. Celui-ci devra permettre aux CRSU de disposer de tous les éléments nécessaires pour accueillir un ou plusieurs ESH souhaitant participer aux championnats d'académie/interrégion voire même lors du CFU en tennis de table (sur qualification / voir règlement spécifique).

Dans cette perspective de compétition, la question de la classification³ des ESH impliqués pourrait prendre de l'importance puisque 2 cas de figure peuvent se présenter :

- Les ESH peuvent matcher avec les valides sans aménagements ou avec aménagements limités car leurs possibilités fonctionnelles au regard de la discipline sont comparables. Ce cas de figure est le plus favorable aux pratiques mixtes handi-valides puisqu'aucune classification ni compensation ne sont nécessaires.
- Les ESH ne peuvent pas « matcher » contre les valides sans aménagements conséquents car leurs possibilités fonctionnelles au regard de la discipline sont amoindries. En région, en amont des compétitions, une procédure de classification à partir de tests devra être définie en partenariat avec le Comité handisport concerné. Si un système de compensation existe, les ESH pourront matcher et se classer avec les valides. Sinon, ils devront être classés séparément.

Pour les années à venir, la volonté de la FFSU, en collaboration avec la FFH, est d'identifier certaines disciplines pouvant présenter des formats pour valides et PSH qui soient compatibles afin de créer des compétitions entièrement adaptées à l'accueil de pratiques mixtes handi-valides. Ainsi, un travail prospectif va être engagé autour du tir à l'arc. On peut imaginer la même chose en tir aux armes, en force athlétique... Ces choix seront opérés par les instances de pilotage du projet national.

Axe 3 : Formation

Dans le but de proposer aux ESH une offre sportive de qualité, la FFSU tient à mettre à la disposition de ses personnels, des enseignants et de toutes autres personnes intéressées ou déjà impliquées, des formations adaptées à son projet « Handi-U ». Pour ce faire, un stage de formation d'au moins deux journées devrait être organisé chaque année en collaboration avec un CRSU d'accueil (comme il a été fait à Orléans en 2013 et à Nancy en 2014).

Le contenu de ces sessions de formation sera élaboré avec le concours de la FFH ou ses Comités à travers l'organisation de modules de formation adaptés, sur des thématiques ciblées et choisies spécifiquement dans le cadre du projet « Handi-U » ou au regard des modules du CQH proposé par la FFH.

³ Pour améliorer l'équité sportive des compétitions, une classification peut être effectuée. La FFSU et la FFH préconisent d'utiliser la classification « Jeunes » qui comprend 2 grandes catégories : « DEBOUT » (du moins vers le plus diminué : D1 à D4) et « FAUTEUIL » (FE pour fauteuil électrique et F1 à F3).

MODALITES OPERATIONNELLES

A l'échelle locale :

En raison des spécificités du public ESH, comme déjà indiqué ci-dessus, il est fortement recommandé de s'appuyer sur un réseau local spécialisé et disponible pour mener des actions de développement. De fait, la FFSU encourage ses CRSU à rencontrer les acteurs locaux du handicap et du handisport afin de s'appuyer sur leurs compétences et leur expertise. La création de Commission Mixte Régionale (CMR) ou de groupe-projet multipartenariaux et la signature de conventions bi ou multipartites constitueront des outils de structuration efficaces pour pérenniser le projet « Handi-U » dans chacune des régions. La FFSU peut bien entendu être sollicitée pour un accompagnement dans ces démarches de structuration.

Les relations inter-CRSU de type échanges et confrontation d'expériences sont également à privilégier dans le cadre d'un tel projet. Certains CRSU sont déjà bien structurés.

Relations CRSU-FFSU :

Mis à part ce qui a déjà été dit auparavant sur les relations de coopération CRSU-FFSU, cette partie va concerner plus particulièrement la procédure de gestion administrative et financière des actions académiques, interrégionales ou nationales entreprises par les CRSU et les échéances annuelles correspondantes (ceci devra cependant être validé lors du séminaire de janvier 2015) :

- En plus des indications publiées dans le guide sportif FFSU, envoi des fiches projets et bilans en début d'année universitaire (octobre-novembre) pour permettre aux CRSU de savoir à l'avance les éléments auxquels il faudra qu'ils prêtent une attention particulière. L'utilité de ces fiches d'un point de vue interne et externe (suivi des actions, prévisions budgétaires, rapports faits aux ministères de tutelle, etc...) sera re-précisé.
- Positionnement de principe par chacun des CRSU sur le nombre d'actions projeté avant la fin décembre pour établir un budget prévisionnel Handi'U global.
- Chaque fiche-projet devra être renvoyée par le CRSU 4 semaines avant l'action.
- Chaque fiche-bilan devra être renvoyée par le CRSU 2 semaines après l'action.
- Ces fiches seront téléchargeables en ligne sur le site FFSU.

L'outil internet (portail spécifique Handi'U) sera amélioré pour favoriser l'accès aux informations et les échanges dans le réseau.

Le projet « Handi'U » repose sur l'implication et l'engagement de chacun des CRSU. Au regard de ce qui est fait chaque année au sein des académies, ce projet peut être amené à évoluer pour être encore mieux adapté aux attentes et besoins des ESH. La FFSU compte notamment sur ses CRSU pour constituer une force de proposition lui permettant de mieux cadrer son offre de pratiques. La promotion de ces actions pourrait en passer par leur valorisation dans un « recueil de bonnes pratiques », dans le Challenge des AS ou tout autre système comparable (prix, trophée...). Cela reste à préciser.